

N° 6683¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

portant modification:

- 1) du Code pénal et
- 2) de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(18.11.2014)

Par dépêche du 4 novembre 2014, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission juridique. Au texte de l'amendement était joint un commentaire.

L'amendement, qui vise à modifier le libellé de l'article 13 du projet de loi en remplaçant la notion „auxiliaire médical“ par celle de „professionnel de santé“, termes consacrés par la loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient (Mémorial A n° 140 du 31 juillet 2014), fait suite à une observation afférente soulevée par l'association sans but lucratif „Initiativ Liewensufank“ dans son avis (doc. parl. n° 6683³).

L'amendement en question n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat, qui peut y marquer son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 novembre 2014.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

